

FÉERIES GOURMANDES DU 5 DÉCEMBRE 2025 AU 3 JANVIER 2026

FÉERIES DE NOËL 2025 - BEAUVAIS

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION DE LA MANIFESTATION

La ville de Beauvais organise depuis de nombreuses années ses Fêtes de Noël sur la place Jeanne Hachette.

Cette année encore, différents espaces seront proposés au public : des manèges, des chalets décorés et animés avec des automates, un espace gourmand avec de la restauration salée-sucrée ainsi qu'un espace artisanal.

Des animations viendront rythmer ces Fêtes de Noël 2025.

L'espace gourmand devra proposer de la vente à emporter et de la restauration sur place.

ARTICLE 2 : OBJET DE L'APPEL À CANDIDATURES

Pour ses Fêtes de Noël, la ville de Beauvais souhaite apporter une attention particulière aux métiers de bouche et recherche des exposants pour faire vivre une zone alimentaire et gourmande en lien avec la période de Noël pour la période du vendredi 5 décembre au 3 janvier 2026 selon un calendrier défini qui n'imposera pas aux commerçants une présence en continu sur toute la saison. Les exposants auront ainsi le choix d'une occupation à la semaine ou sur la saison complète.

Les horaires d'ouverture des chalets prédéfinis par la ville de Beauvais seront à respecter par les exposants. Ils ont la possibilité d'étendre leurs horaires d'ouverture dans une certaine limite en adéquation avec les soirées citées ci-dessous :

Les horaires seront les suivants :

- Hors vacances scolaires : Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et dimanches de 10h à 19h30
Les vendredis et samedis de 10h à 20h30
- Vacances scolaires : Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et dimanches de 10h à 19h30
Les vendredis et samedis de 10h à 20h30.

A noter que pour les soirées exceptionnelles, les horaires peuvent être allongés :

- Soirée inaugurale le vendredi 5 décembre.
- Soirée de la grande parade de Noël le 20 décembre.

- Fermeture des Fêtes les 24 et 31 décembre à 17h.
- Fermeture des Fêtes le 25 décembre et le 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 3 : DESCRIPTIF DES CHALETS ET CONDITIONS D'OCCUPATION

Il sera mis à disposition un chalet en bois monté et alimenté en électricité 3Kw, disposant d'un plancher en bois ouverture de l'auvent par l'avant, porte d'accès sur le côté ou derrière (cadenas non fourni).

- Dimensions d'un chalet : 2m85 L + 1m85 P + 2m06 H
- Dimensions du haut vent : 2m37 L + 1m09 H

Les chalets seront implantés sur la Place Jeanne Hachette.

L'attribution d'un chalet fera l'objet d'un arrêté municipal qui déterminera précisément l'ensemble des conditions d'occupation du chalet.



Une redevance d'occupation du domaine public sera à régler à la Direction de la Gestion de l'Espace Public selon la tarification suivante :

- **Tarif semaine de 7 jours avec branchement électrique** (du vendredi au vendredi inclus ou du samedi au samedi inclus) : **85,40 €**
- **Tarif semaine de 8 jours avec branchement électrique** (du dimanche au mardi inclus) : **106,80 €**
- **Tarif week-end de 2 jours avec branchement électrique** (les 13 et 14 décembre) : **42,80 €**
- **Tarif pour la saison complète des fêtes avec branchement électrique** (26 jours) : **320,40 €**
- **CAUTION fixée à 661,10 €** par chalet (pour le chalet + pour le nettoyage)

Chaque exposant devra:

- Aménager la décoration et l'illumination de son chalet selon son dossier de candidature et sur le thème de Noël.
- Assurer l'ouverture du chalet en respectant les horaires d'ouverture et de fermeture des fêtes 2024.
- N'exposer et ne vendre que des produits de qualité et respecter strictement la liste des produits définie dans son dossier de candidature et validée par la Ville de Beauvais.
- Ne vendre que des produits conformes à la réglementation française et européenne.
- Tout appareil électriques (micro-ondes... et radiateurs électriques) sont interdits dans les chalets.
- Exploiter personnellement le chalet, sans pouvoir rétrocéder à quiconque les droits qu'il tiendra de la convention d'occupation ou procéder à une quelconque sous occupation, même temporaire.

Un gardiennage de nuit sera assuré pendant toute la durée de mise à disposition.

Toutefois, ce gardiennage ne saurait en aucun cas permettre d'engager la responsabilité de la Ville de Beauvais, pour tous vols ou dégradations subis par les affaires et marchandises de l'exposant qui demeureront sous sa seule garde.

Concernant le personnel municipal représentant la commune lors de la manifestation :

Tout manquement aux règles de bonne conduite et de bienséance envers le personnel municipal représentant la Ville de Beauvais lors de la manifestation fera l'objet d'un signalement immédiat à la hiérarchie ainsi qu'à l'élu compétent en la matière, le candidat pourra être exclu de la manifestation.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La manifestation est ouverte aux artisans, artistes, producteurs, commerçants, forains, pouvant justifier de documents réglementaires permettant l'exercice d'une activité et souhaitant proposer à la vente des œuvres, articles, objets produits en rapport avec l'esprit de Noël et/ou mettant en valeur le savoir-faire de ces personnes.

Les candidatures seront appréciées à partir du dossier de candidature fourni par les candidats et notamment à partir de l'argumentaire développé.

Il sera pris en compte et privilégié la nature, la provenance, l'originalité et la qualité des produits proposés.

Les éventuels « collectifs » devront désigner une personne référente dans le « dossier de candidature » qui sera l'unique interlocuteur de la ville.

Pour les exploitants souhaitant vendre de l'alcool, il est rappelé les principes suivants :

Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que les boissons non alcooliques, les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :

- prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques ;
- sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme ;
- rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui ;
- ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs ;
- ne pas servir de boissons alcoolisées à une personne manifestement ivre ;
- respecter la tranquillité du voisinage ;
- respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation ;
- organiser, le cas échéant, une action type « conducteur désigné », mettre à disposition des éthylo-tests, recourir à des moyens de transport en commun, des modalités d'hébergement à proximité.

Les bouteilles de gaz et autres dispositifs de cuisson de type braseros ainsi que les alambics sont interdits.

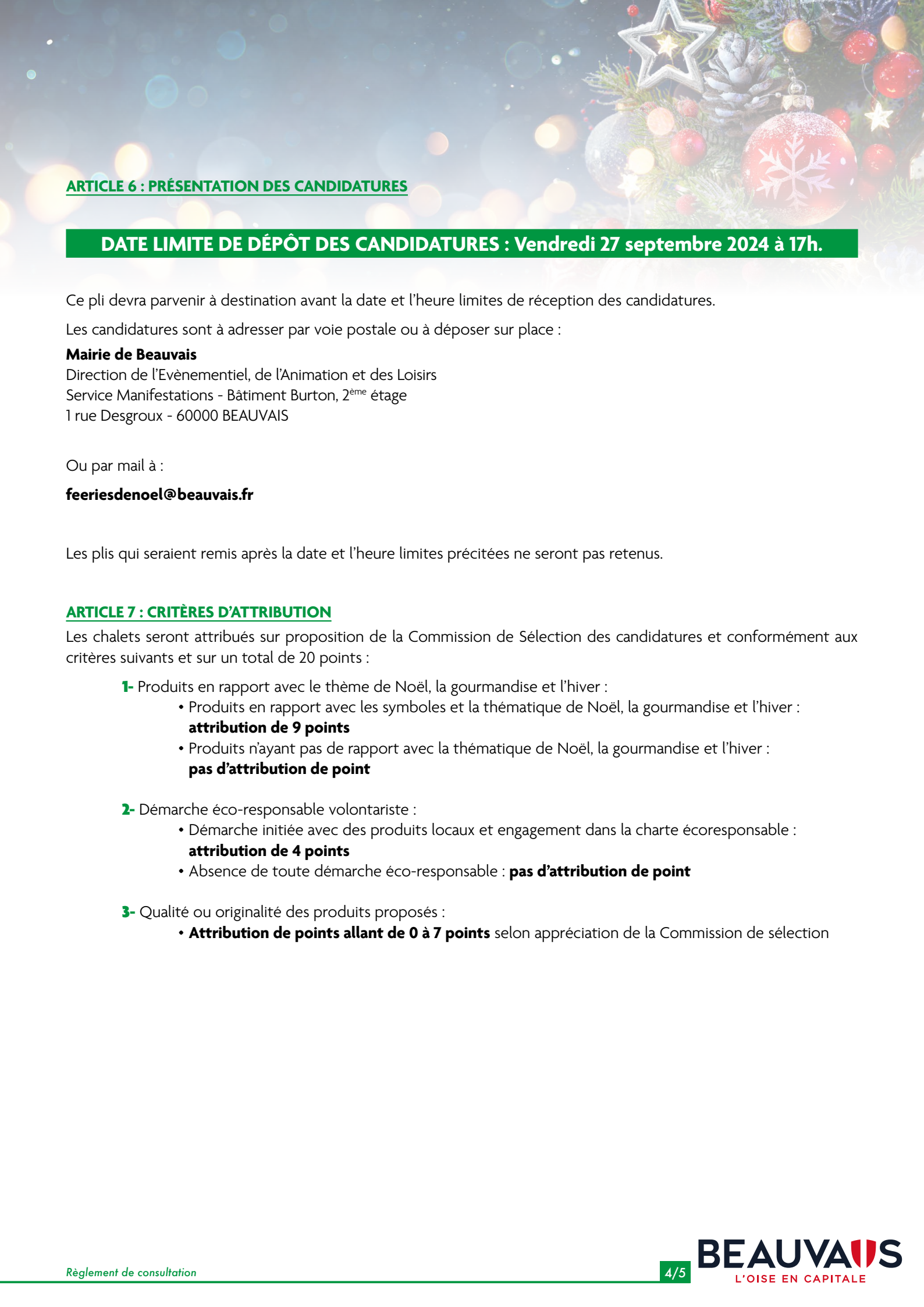
ARTICLE 5 : DOCUMENTS À PRODUIRE

Les candidats devront notamment présenter un dossier de candidature comprenant :

- Le dossier de candidature téléchargeable sur le site de la ville,
- Un extrait d'immatriculation (SIRENE, Kbis, répertoire des métiers, déclaration en tant qu'artisan...),
- Une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile professionnelle en vigueur au moment de la manifestation et couvrant la responsabilité relative aux marchés, foires, expositions etc...
- Une liste des articles et produits proposés à la vente, leur provenance, ainsi que les fiches techniques des produits correspondants lorsque le produit est le fruit d'un processus de fabrication
- Un descriptif des produits avec photographies anonymes ne devant pas faire apparaître le nom et l'enseigne de l'exposant candidat
- Une liste des participations à différentes manifestations ou marchés de Noël précédents Tout document permettant d'apprécier la qualité et le sérieux de la candidature (diplôme d'artisanat, savoir-faire particulier, labels spécifiques...).
- La charte d'éco responsabilité complétée, datée et signée.

Les dossiers de candidature devront être les plus détaillés possibles afin de permettre une bonne évaluation de l'activité proposée et des produits mis à la vente.

Tout dossier de candidature incomplet ou ne permettant pas d'analyser l'offre du candidat, sera écarté.



ARTICLE 6 : PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES : Vendredi 27 septembre 2024 à 17h.

Ce pli devra parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures.

Les candidatures sont à adresser par voie postale ou à déposer sur place :

Mairie de Beauvais

Direction de l'Événementiel, de l'Animation et des Loisirs
Service Manifestations - Bâtiment Burton, 2^{ème} étage
1 rue Desgroux - 60000 BEAUVAIS

Ou par mail à :

feeriesdenoel@beauvais.fr

Les plis qui seraient remis après la date et l'heure limites précitées ne seront pas retenus.

ARTICLE 7 : CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Les chalets seront attribués sur proposition de la Commission de Sélection des candidatures et conformément aux critères suivants et sur un total de 20 points :

1- Produits en rapport avec le thème de Noël, la gourmandise et l'hiver :

- Produits en rapport avec les symboles et la thématique de Noël, la gourmandise et l'hiver :
attribution de 9 points
- Produits n'ayant pas de rapport avec la thématique de Noël, la gourmandise et l'hiver :
pas d'attribution de point

2- Démarche éco-responsable volontariste :

- Démarche initiée avec des produits locaux et engagement dans la charte écoresponsable :
attribution de 4 points
- Absence de toute démarche éco-responsable : **pas d'attribution de point**

3- Qualité ou originalité des produits proposés :

- **Attribution de points allant de 0 à 7 points** selon appréciation de la Commission de sélection

Autres informations :

Tous les échantillons fournis éventuellement à l'appui des candidatures seront restitués à chaque candidat correspondant.

La Commission de sélection procédera à l'attribution des chalets en tenant compte de la diversité des produits et de l'équilibre nécessaire entre catégories de produits mis en vente à l'échelle de la zone artisanale 2023, dans son ensemble.

Après l'examen des candidatures en Commission de sélection, ces dernières feront l'objet soit d'une acceptation qui se matérialisera par la conclusion d'un contrat, soit d'un courrier de refus, l'ensemble de ces documents étant notifiés à chaque candidat par lettre en recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats pourront contacter :

Madame Linda MAQUAIRE par téléphone au **03 44 79 39 22**

Ou par mail : **feeriesdenoel@beauvais.fr**

Fait à, le

Signature

précédée de la mention "lu et approuvé"